



MAIRIE DE
GUESNAIN

(NORD)

Article 1

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES TRAVAUX.

Arrêté de police N° 06/2018 du 30 janvier 2018

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste lors de la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement dans la rue Marc Lanvin ainsi que dans la rue de la Chapelle.

ARRETE

Des travaux sur le réseau d'assainissement pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Douaisis seront réalisés à compter du mercredi 31 janvier 2018 et pour une durée de 10 jours dans la rue Marc Lanvin ainsi que dans la rue de la Chapelle.

Article 2

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores dans la rue Marc Lanvin.

Article 3

L'accès à la rue de la Chapelle (angle de la rue Marc Lanvin) sera interdit, il sera fera par la rue Youri Gagarine. Une déviation sera mise en place par les rues, Marc Lanvin, Egalité et Youri Gagarine.

Article 4

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 5

La société Desquesnes-Eiffage Infrastructure exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.

Article 6

La société Desquesnes-Eiffage Infrastructure Région Nord Est domiciliée 198/212 rue Casimir Beugnet 62260 Auchel
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord.

Fait à GUESNAIN,
Le 30 janvier 2018

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué
R.SAENEN

